



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 166-2026-CU20

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET
L'ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY**

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-8573-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que l'association « Maison des Loisirs et de la Culture » (MLC) de Taverny est une association d'éducation populaire qui propose des ateliers artistiques et culturels, des stages et des animations, pour tous, tout au long de l'année ;

Considérant que le photo club de la MLC de Taverny a sollicité la commune pour permettre aux membres du photo club de développer leur art, d'expérimenter des techniques de prises au sein du théâtre Madeleine-Renaud, dans un contexte que seul, un théâtre peut permettre (montage de décors, ambiance de lumière artificielle, obscurité, mouvement...) ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un but pédagogique ;

Considérant que trois photographes interviendraient au théâtre Madeleine-Renaud, en accord avec la direction du théâtre et les compagnies artistiques ;

Considérant que le photo club de la MLC de Taverny et la direction du théâtre s'accorderont sur les jours et horaires d'intervention du photo club ;

Considérant que les photographes interviendront en toute discrétion sans déranger le personnel artistique, technique et administratif dans l'exécution de leurs tâches et exclusivement dans l'enceinte du théâtre : hall, salle de spectacle, loges, régie, arrière-scène et locaux administratifs ;

Considérant que les photos réalisées seront mises gracieusement à la disposition de la commune, qui les transmettra aux compagnies et aux producteurs ;

Considérant que les photos pourront être téléchargées via un site dont le lien ne sera transmis qu'avec accord préalable ;

Considérant que les photos prises permettront de constituer une photothèque pour communiquer autour des spectacles, des événements de la commune, des expositions ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer une convention de partenariat entre la commune de Taverny et l'association MLC de Taverny, pour acter les engagements réciproques des deux parties ;

Considérant la convention de partenariat, jointe en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre l'association « Maison des Loisirs et de la Culture » (MLC) et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

Monsieur BELNOUE ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI